

INTECH INDUSTRY

Société par actions simplifiée
au capital de 20 559 654,82 €
Siège social : Lieudit Les Attignies
69290 GREZIEU LA VARENNE

900 442 385 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025, au siège social, le président de la société INTECH INDUSTRY, Monsieur Michel SCHENCK, a pris les décisions suivantes en rapport avec la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les associés en date du 16 septembre 2025.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES

Les associés, réunis le 16 septembre 2025, ont décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 475 669 actions auto-détenues par la société INTECH INDUSTRY, soit un total de 784 351,46 €, pour le ramener de 20 559 654,82 € à 19 775 303,36 €.

Le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 16 septembre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de LYON le 16 septembre 2025 afin d'ouvrir le délai légal d'oppositions des créanciers visé à l'article L. 225-205 du Code de commerce.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt visé ci-dessus et un certificat de non-opposition établi par le Tribunal des Activités Économiques de LYON a été émis en date du 9 octobre 2025.

En conséquence, le président :

1. **constate la réalisation de la Condition Suspensive** (tel que ce terme est défini dans le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 16 septembre 2025) dont les associés avaient assorti leur décision de réduction du capital social ;
2. **constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital** susvisée avec effet à la date de ce jour ;
3. **constate la mise à jour des articles 7 et 8 des statuts** de la société, conformément à la première décision adoptée par les associés le 16 septembre 2025, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant décisions des associés du 16 septembre 2025 et décisions du Président en date du 14 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 784 351,46 €, par annulation de 475 669 actions, et a ainsi été ramené de 20 559 654,82 € à 19 775 303,36 €. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de 19 775 303,36 € divisé en 11 992 709 actions entièrement souscrites par les associés et libérées en totalité. »

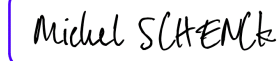
POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, prend effet le 14 octobre 2025, nonobstant toute date et/ou signature ultérieure et est signé électroniquement par le Président conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (« Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique »), par l'intermédiaire du prestataire DocuSign® qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique.

LE PRÉSIDENT

Monsieur Michel SCHENCK

Signé par :

7AB6BAAB0FA7498...